

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## “LA GRANDE COLLECTE NUMÉRIQUE 2023”

### **Article 1 - Objet**

L'organisation des professionnels du numérique (OPEN NC), soutenue par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, lance l'opération "Grande Collecte Numérique 2023" visant à collecter, reconditionner et donner du matériel informatique aux associations œuvrant auprès de personnes éloignées du numérique.

### **Article 2 - Matériel concerné**

Le matériel informatique cédé à titre gracieux aux associations dans le cadre du dispositif comprend des ordinateurs fixes ou portables, équipés d'une licence Windows et Libre Office ou Open office et d'un anti-virus, ainsi que les périphériques nécessaires (souris, clavier).

Le matériel est garanti 6 mois par le prestataire ayant réalisé le reconditionnement.

La livraison et l'installation seront assurées par l'un des partenaires du dispositif.

### **Article 3 - Candidature et éligibilité**

Les associations intéressées doivent soumettre leur demande de don en remplissant le formulaire dédié avant le 14 novembre 2023.

Seules les associations loi 1901 régulièrement déclarées, qui œuvrent auprès de personnes éloignées du numérique, peuvent bénéficier d'un don dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

#### **Article 4 - Bénéficiaires**

Les associations bénéficiaires seront retenues en fonction de leur mission, de leur impact social, et de leur besoin en matériel informatique.

Le nombre d'associations bénéficiaires et le nombre d'ordinateurs donnés dépendront du volume de matériel reconditionné disponible pour l'édition 2023. Le cluster OPEN se réserve le droit de ne pas donner de suite ou de ne donner qu'une suite partielle aux demandes des associations.

#### **Article 5 - Engagement des Associations Bénéficiaires**

Les associations retenues s'engagent à :

a. Assister à l'événement de clôture de l'édition 2023 qui aura lieu le 22 novembre 2023 à 17h la Station N, Nouville.

b. Utiliser le matériel informatique à des fins associatives pour une durée minimale de 3 ans, sauf en cas de panne du matériel ou de dissolution de l'association. Le matériel devra être conservé par l'association et ne pourra pas être cédé ou vendu, même aux bénéficiaires de l'association.

c. Rapporter le matériel en déchetterie en vue de son recyclage une fois hors d'usage, conformément aux normes environnementales en vigueur sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ou directement au prestataire ayant réalisé le reconditionnement.

d. Mentionner OPEN NC et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans leurs supports de communication liés aux actions soutenues par le dispositif la Grande Collecte Numérique.

#### **Article 6 - Accompagnement et Formation**

En complément du don de matériel, OPEN NC et ses partenaires pourront proposer des actions d'accompagnement et/ou de formation aux associations bénéficiaires, visant à

renforcer leurs compétences et/ou celles de leurs publics en matière d'usage du numérique.

### **Article 7 - Communication**

Les associations bénéficiaires autorisent OPEN NC et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à faire usage de leur nom et logo dans le cadre de la communication relative à la Grande Collecte Numérique 2023.

### **Article 8 - Modifications**

OPEN NC se réserve le droit de modifier le règlement intérieur du présent appel à manifestation d'intérêt, sous réserve d'une notification préalable aux associations bénéficiaires.

### **Article 9 - Loi Informatique et Libertés**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, le cluster OPEN, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ("loi informatique et libertés"), modifiée, et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'attribution des dons. Elles font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont destinées uniquement à l'usage du cluster OPEN et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui co-pilote ce dispositif.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ces données. Pour exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, adressez-vous par email à : [contact@open.nc](mailto:contact@open.nc) . Pour plus d'informations sur la loi « Informatique et Libertés », les associations sont invitées à consulter le site Internet de la CNIL.

### **Article 10 - Responsabilité des Organismes**

Le cluster OPEN se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à manifestation d'intérêt si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'attribution des dons ne pourra donner lieu à contestation.

Le cluster OPEN ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités matérielles ou budgétaires interviennent.

### **Article 11 - Litiges**

Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera soumis à la juridiction compétente.